

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 11 JANVIER 2023

Convocation en date du : 06/01/2023
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 13
Nbre de membres ayant pris part au vote : 13
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Onze Janvier à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Etaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mme Martine GIRAUD-MOINE, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. Michel GIRAUD-TELME, M. Julien HAUWILLER, Mme REBOUL Fanny, M. Gérard REY, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, Mr. ROUIT Sébastien, M. Bruno SARRAZIN.

Absents excusés : M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, M. RICOU Yannic

Absents :

Absents représentés : Mme Florence PRIMAULT (représentée par Mr Sébastien ROUIT)

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2023.001 : Protocole d'accord de sortie de contrat avec Orcières Labellemontagne

La convention de délégation de service public des remontées mécaniques et activités/équipements touristiques de la station d'Orcières Merlette conclue le 31 octobre 2003 arrivait à échéance le 31 octobre 2021.

Le 22 juillet 2021, un avenant a été conclu entre les Parties pour prolonger d'un an la convention de délégation de service public, portant ainsi l'échéance du contrat au 31 octobre 2022.

Une nouvelle procédure d'attribution du contrat de concession a été engagée par la Commune d'Orcières, à laquelle Orcières Labellemontagne et la SEM SEMILOM ont répondu et cette procédure s'est poursuivie jusqu'en octobre 2022.

Par courrier recommandé daté du 7 octobre 2022 transmis par voie dématérialisée, la Commune a signifié à Orcières Labellemontagne le rejet de son offre finale et la proposition de choix de la commission ad hoc de négociation de l'offre de la SEM SEMILOM, choix que le Conseil Municipal d'Orcières a validé en séance le 20 octobre 2022.

C'est dans ce contexte que les Parties ont convenu de conclure le présent protocole d'accord dans le cadre du changement d'exploitant et convenir des modalités de transfert des biens nécessaires et utiles au fonctionnement des activités, sans pour autant déroger ou constituer de novation aux dispositions de la convention de DSP du 31 décembre 2003 et de ses avenants.

La présente Convention a pour objet de préciser, pour celles des dispositions ayant reçu l'accord des Parties signataires, les modalités pratiques et financières de fin et de transfert de l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable d'Orcières, ainsi que du Palais des Sports, de la Maison de l'enfant et du restaurant Chalet de Rocherousse par la Commune et ou le Nouvel Exploitant au terme du contrat de DSP confié en 2003 à LABELLEMONTAGNE et ses avenants successifs.

Cette convention porte sur :

- Le transfert du personnel, avec le reversement des sommes provisionnées par OLBM à la SEMILOM Resort soit 139 640,31 €.
- Le transfert des contrats fournisseurs et prestataires avec le reversement de la SEMILOM à OLBM pour les périodes après le 31 Octobre soit 49 568.58 € H.T.,
- Les forfaits vendus en avant saison perçus par OLBM dont les recettes seront reversées par OLBM à la commune soit 477 788.39 €,
- Les assurances,
- La remise des installations,
- Le transfert des stocks dont les inventaires ont été faits contradictoirement par huissier et dont la somme a été fixée à 355 000 €HT à payer par la SEMILOM resort à OLBM,
- Les systèmes d'information et informatiques,
- Les archives techniques et les données,
- Des dispositions spécifiques pour le restaurant de Rocherousse,
- Des dispositions spécifiques pour la maison de l'enfant,
- Remise et indemnisation des biens de retours : 5 674 163,61 € à verser par la commune à OLBM,
- Refacturation des débours afférents aux crédits baux en cours qui ont été payés par OLBM à terme à échoir et pour lesquels la SEMILOM Resort devra reverser la part excédent le 31 octobre soit 530 213,39 € H.T.,
- Cession des biens de reprise pour lesquels la fixation des montants est renvoyée à un accord ultérieur,
- Les modalités de règlement,
- Les points non réglés au présent protocole,
- Les dispositions diverses sur la propriété intellectuelle, sur les systèmes de gestions de la sécurité, sur l'exécution de bonne foi, sur la confidentialité et le secret professionnel, sur les différents qui pourraient survenir, sur les contentieux en cours issus de la période d'exploitation d'OLBM, sur les certifications ISO 9001 et 45001 sur les frais d'honoraire,
- Donne la liste des annexes.

Dans tous ces points sont détaillées les constats partagés, les montants des échanges financiers dans un sens comme dans l'autre et les modalités de règlement.

Après avoir entendu l'exposé de Maitre Philippe Neveu, conseil de la commune, qui détaille le contenu de chaque item et avoir répondu aux questions des conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de protocole qui a été signé par le PDG d'OLBM et de l'autoriser à le signer à son tour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

(Mme Martine GIRAUD-MOINE, M. Julien HAUWILLER, M. Patrick RICOU, M. Bruno SARRAZIN ne prennent pas part au vote)

- **Approuve** ce protocole d'accord,
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer et à régler les différentes opérations prévues
- **Le charge** de poursuivre les discussions avec OLBM pour parvenir à un accord complet.

Le Maire,
Patrick RICOU

